

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 2 septembre 2010 portant nomination à la commission administrative de l'aviation civile

NOR : DEVA1022931A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 160-4 à R. 160-7 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2009-620 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 25 février 2008 modifié portant nomination à la commission administrative de l'aviation civile,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission administrative de l'aviation civile les personnes désignées ci-après :

5. Au titre du collègue spécialisé dans sa formation « passagers » :

a) En qualité de représentant des transporteurs aériens ou de leurs organisations professionnelles représentatives :

– M. Valle (Jean-Baptiste), Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA), membre suppléant, en remplacement de M. Baurens (Georges-Marie), jusqu'à la date d'expiration du mandat de ce dernier.

d) En qualité de représentants des passagers du transport aérien :

– M. Gaurier (Bruno), Association des paralysés de France (APF), membre titulaire, en remplacement de M. Secondy (Jean-Michel), jusqu'à la date d'expiration du mandat de ce dernier ;
– M. Mérille (Nicolas), Association des paralysés de France (AFPF), membre suppléant, en remplacement de M. Gaurier (Bruno), jusqu'à la date d'expiration du mandat de ce dernier.

Article 2

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 2 septembre 2010.

Pour le ministre d'État et par délégation :
L'adjoint au directeur de la DTA,
P.-Y. BISSAUGE